



**TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR LA VOIE ROMAINE**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, de sûreté et de protection de l'environnement ;

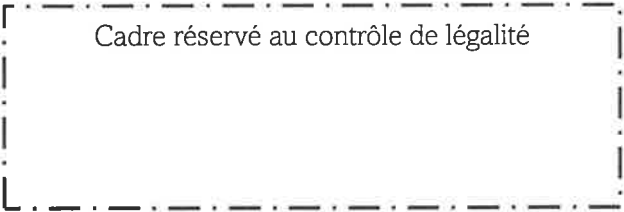
VU le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation sur les voies communales ouvertes ou non à la circulation publique ;

VU l'arrêté municipal N°2021-04 du 23 juin 2021 portant interdiction permanente de circulation de tous véhicules motorisés sur la voie dite « voie romaine », afin d'en préserver le caractère patrimonial, environnemental et paysager ;

VU la demande formulée par le GAEC du Brillat en date du 17 avril 2026, à l'occasion de la manifestation « Le Jure de Ferme en Ferme » ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la « Ferme du Brillat » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;



ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Samedi 25 avril 2026 – 09 heures au Dimanche 26 avril 2026 – 19 heures, sur l'ancienne voie romaine, le stationnement des véhicules devra s'effectuer côté gauche depuis la route départementale RD301 jusqu'à la ferme, de manière à permettre aux véhicules de secours et d'incendie de pouvoir circuler.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'organisatrice.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché dans la Commune de MAISOD.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale.

Fait à MAISOD, le 20 avril 2026

Le Maire, Philippe PERCIOT

